

Le conseil des prud'hommes

De quoi s'agit-il ?



Le conseil des prud'hommes statue sur les litiges liés au contrat de travail **de sa conclusion à sa rupture**.

Ils sont majoritairement saisis par les salariés



CRÉÉS EN
1806



210
CONSEILS
des prud'hommes

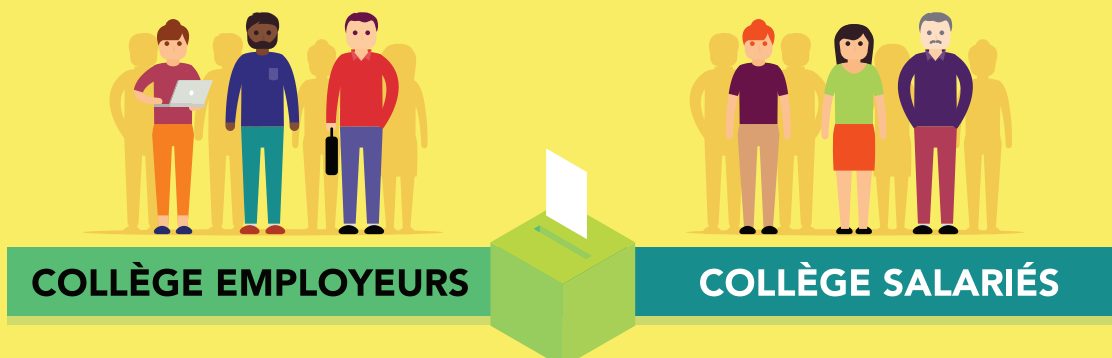


14 500
CONSEILLERS
prud'hommes



150 000
AFFAIRES
par an

Comment est-il composé ?



Chaque collège dispose des mêmes voix

Le conseil des prud'hommes

Comment saisir le conseil des prud'hommes ?



QUI PEUT SAISIR LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES ?

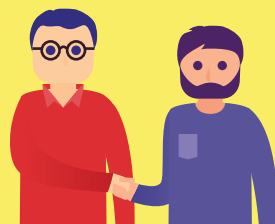
- **Tout salarié** (en CDI, CDD, intérim, apprentissage)
- **Tout employeur** (les cas sont rares, ex : le non-respect d'une clause de confidentialité)



QUEL CONSEIL DES PRUD'HOMMES SAISIR ?

- Celui de votre **lieu d'activité professionnelle**
- Ou de votre **domicile** si vous êtes travailleur à domicile

Qu'est-ce que la conciliation ?



AVANT TOUTE PROCÉDURE

Une tentative de conciliation entre employeur et employé a lieu.



Par exemple, en cas de contestation d'un licenciement, il peut y avoir un accord entre l'employeur et l'employé pour le versement d'une indemnité à partir d'un barème.



SI AUCUNE CONCILIATION N'A ÉTÉ TROUVÉE

la procédure est lancée.